

Conditions Générales de Vente

Article 1. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'organisme de formation **Ensemble Formation** et de ses établissements clients dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

- Formations présentiellees en salle
- Formations "actions" en accompagnement
- Formations en "classes virtuelles"

Toute prestation accomplie par **Ensemble Formation** implique l'adhésion sans réserve de l'établissement client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2. Présentations des prestations

Les caractéristiques des formations proposées à la vente sont présentées dans la rubrique "Nos formations" du site ensembleformation.com et sur les différents catalogues.

Les photographies n'entrent pas dans le champ contractuel.

La responsabilité de **Ensemble Formation** ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

Article 3. Délais et modalités d'accès

Ensemble Formation est en capacité de répondre de manière formelle à tout besoin en formation dans un délai de 15 jours suite à une demande explicite provenant d'un prospect / client.

Pour mettre en place une formation, les étapes sont les suivantes :

1. L'établissement demandeur partage avec un conseiller pédagogique de **Ensemble Formation** ses besoins et ses attentes
2. **Ensemble Formation** établit un programme de formation personnalisé et chiffré faisant office de devis
3. L'établissement demandeur valide le programme de formation
4. **Ensemble Formation** et l'établissement demandeur s'accordent sur la ou les date(s) de la formation
5. **Ensemble Formation** éditte une convention de formation accompagnée de ses CGV à signer par les 2 parties, récapitulant par écrit :
 - o Les parties cosignataires de la convention
 - o L'intitulé du programme de formation et ses objectifs
 - o Les dates, la durée, les horaires, le lieu, l'effectif maximum et les différentes modalités de déroulement de la formation
 - o Le coût détaillé de l'action de formation

Article 4. Tarifs

Qualifié de prestataire de services, **Ensemble Formation** propose des formations personnalisées et adaptées à chaque demande. Ainsi, tous nos prix sont communiqués à nos prospects / clients par l'intermédiaire d'un programme / devis détaillé.

Le coût de la formation comprend :

- Les temps de préparation de l'action de formation
- Les frais afférents aux formateurs
- La production des supports pédagogiques
- L'attestation ou certificat de réalisation de fin de formation

Article 5. Prise en charge du handicap

Pour assurer la prise en charge de personnes en situation de handicap, des engagements mutuels devront être opérés entre l'établissement client et **Ensemble Formation**.

D'un côté, l'établissement client s'engage :

- A prévenir **Ensemble Formation**, lors de la transmission de la liste des participants en amont de la formation, de la présence d'une ou plusieurs personnes en situation de handicap en précisant les adaptations nécessaires
- Dans le cadre d'une formation en intra établissement, à s'assurer d'être en capacité d'accueillir toute personne en situation de handicap

De l'autre, **Ensemble Formation** s'engage :

- A demander par écrit à l'établissement client de signaler la présence d'une ou plusieurs personnes en situation de handicap
- D'adapter les supports et modalités pédagogiques en fonction du / des handicap(s) signalé(s)
- Dans le cadre d'une formation en inter établissement, de proposer un lieu de formation adapté et accessible aux personnes en situation de handicap

Dans le cas où **Ensemble Formation** n'est pas en mesure de proposer une formation en adéquation avec la demande, **Ensemble Formation** s'engage à réorienter / conseiller la personne vers des instances / réseaux spécialisés.

Article 6. Classes Virtuelles

Dans le cadre des formations dites en "Classes Virtuelles", **Ensemble Formation** utilise le logiciel Zoom.

Celui-ci permet :

- D'échanger vocalement avec un microphone et une caméra
- De partager des fichiers tous types de formats
- De partager son écran

Ce logiciel déclare respecter et a certifié son adhésion aux Principes du Bouclier de Protection des Données UE - Etats-Unis quant au recueil, à l'utilisation et à la conservation d'informations personnelles transférées depuis l'Union européenne vers les Etats-Unis, respectivement. De plus, Zoom déclare :

- Ne pas vendre de données personnelles
- Ne pas surveiller ni conserver les visioconférences sauf si l'hôte demande de l'enregistrer et de la conserver
- Collecter uniquement les données utilisateurs nécessaires à la prestation

Lors de la création d'un compte, les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité de Zoom doivent être lues et acceptées par l'utilisateur. Ainsi, ce consentement engage l'utilisateur et l'entreprise Zoom, aucunement la responsabilité de **Ensemble Formation**.

Pour information, les participants n'auront pas besoin de créer un compte pour rejoindre la visioconférence.

Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité de Zoom, veuillez consulter l'adresse web suivante : <https://zoom.us/fr-fr/privacy.html>



Article 7. Propriété intellectuelle

L'établissement client reconnaît à **Ensemble Formation** la propriété intellectuelle de tous les supports de formation remis aux stagiaires et à l'établissement client.

Toutes reproductions et leurs usages autres que ceux destinés à la formation des stagiaires sont interdites (Loi sur la propriété intellectuelle).

Article 8. Engagements réciproques

Pour répondre aux dispositions et obligations du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue,

L'établissement client s'engage à :

- Prévenir les participants de la date, du lieu exact et des horaires de la formation
- Fournir aux participants le programme de la formation pour laquelle ils sont requis
- Indiquer aux participants l'obligation qu'ils ont de :
 - o Se présenter à la formation avec le nécessaire pour prendre des notes
 - o Signer les feuilles d'émargement
 - o Remettre à l'intervenant la fiche d'évaluation complétée
- Indiquer les coordonnées de la personne chargée des relations avec les participants

Ensemble Formation s'engage, de son côté à :

- Remettre à chaque stagiaire un livret d'accueil comprenant :
 - o La présentation de son organisme, l'organigramme et les fonctions
 - o Sa plaquette avec ses offres de formation
 - o Sa démarche qualité
 - o Un rappel du programme
- Présenter et effectuer les dispositifs d'évaluation de la formation aux participants
 - o Evaluation des acquisitions de compétences (QCM, Quizz...)
 - o Evaluation de la satisfaction de la formation (chaque participant remet obligatoirement le questionnaire de satisfaction à l'intervenant dès la fin de la formation)
- Remettre une attestation de présence, de DPC ou certificats de compétences selon le cas, aux participants
- Communiquer en début de formation le livret d'accueil et les droits et devoirs du participants

Article 9. Validation de la formation

Les attestations de présence, de DPC ou les certificats de compétences, selon le cas, seront adressées après règlement (articles R 964-1-7 et L 991-5 du code du travail), complet de la facture.

Dès la fin de la formation **Ensemble Formation** s'enquière auprès des responsables de l'établissement client de leur retour d'appréciations, Une synthèse d'évaluation de l'action sera établie et remise à l'établissement client par **Ensemble Formation**.

Article 10. Règlement des factures

Règlement à réception de la facture.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, le délai de règlement des sommes indiquées sur la présente convention ne peut excéder 30 jours de la date de la facture.

En cas de retard, dès le jour suivant la date d'exigibilité du règlement comme indiqué ci-dessus, le taux d'intérêt des pénalités de retard est indexé sur le taux d'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Dans le cas où la formation s'étale sur plus de 2 mois, une facture intermédiaire pourra être émise sur les journées de formation réalisées.

Article 11. Participation au financement de la formation

Le montant de la formation peut être imputable au titre de la participation de l'employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Article 12. Report – Résiliation

En cas de report de date, l'établissement client doit informer **Ensemble Formation** par courriel ou fax 15 jours minimum avant les dates validées.

Ensemble Formation pourra proposer un report de la formation à une date ultérieure et se déplacer à nouveau aux mêmes conditions.

En cas de report partiel sur plusieurs années, le montant de la facture pourra être également réparti au prorata des jours effectués sur les années concernées.

Un avenant à cette formation, sera alors proposé à l'établissement client par **Ensemble Formation**.

Pour toute annulation non reconduite, y compris si le délai de 15 jours est respecté, 50 % du coût pédagogique sera facturé à l'établissement client par **Ensemble Formation**.

Dans tous les autres cas, la totalité de la facture sera exigible par **Ensemble Formation**.

Article 13. Responsabilité civile

La RC exploitation est garantie au cas où elle serait engagée du fait des intervenants agissant pour le compte de **Ensemble Formation**.

Article 14. Date d'effet

La convention entre l'établissement client et **Ensemble Formation** prend effet à compter de sa signature et selon les modalités des Conditions Particulières de Vente.

Article 15. Référencement

L'établissement client, accepte qu'**Ensemble Formation** puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre d'un contrat signé ainsi que le nom de l'établissement client.

Article 16. Conditions sanitaires

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, dans le cadre d'une formation réalisée en inter, **Ensemble Formation** s'engage à respecter le protocole national de déconfinement selon les mesures gouvernementales liées à la propagation du COVID-19.

Article 17. Juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de l'exécution et de l'interprétation du contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal d'Aix-en-Provence.